



**Procès-verbal
Séance du 29 octobre 2025**

Convocation du 24/10/2025	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire.</p>
Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 17	<p>Présents : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Chantal RÉQUILLARD, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.</p> <p>Absents excusés : Éric JAMET, qui a donné pouvoir à Sylvie BELLANGER, Didier TABOURIER.</p>
Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 30 octobre 2025	

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Monsieur Éric JAMET a donné pouvoir à Sylvie BELLANGER

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Patrice MOËNS est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025
 - 2- Renouvellement de la convention ADS (Autorisation du Droit des Sols) au 01/01/2026
 - 3- SIEML : Dépannages sur le réseau d'éclairage public pendant la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
 - 4- Prise en charge exceptionnelle de l'augmentation des charges 2024 pour 2025 de la MSP
 - 5- Remboursement des frais de ménage
 - 6- Virements de crédits
 - 7- Amortissement du compte 204
 - 8- Création de postes pour la pause méridienne
 - 9- Etude de sol avant acquisition de la parcelle PREVOST par la commune
 - 10- Décisions prises par le Maire par délégation
 - 11- Questions diverses
- Rapports 2024 sur la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets
Marché de Noël du 13/12/2025
Marché de producteurs le 15 mai 2026 (date à confirmer)
Installation de deux boîtes à livres

D20251029-01-Approbation du PV du 17 septembre 2025
Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.



D20251029-02-RenouvellementConventionADS
Acte 8.4 Domaine et compétence par thème – Aménagement du territoire

Objet : Urbanisme – convention prestation de services ADS – renouvellement

Considérant le terme de la convention de prestation de services relative à l'instruction des ADS conclue avec les 16 communes du Pôle ADS de Longué-Jumelles (Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, La Lande-Chasles, Mouliherne, Neuillé, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Philbert-du-Peuple, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Villebernier et Vivy) en date du 31 décembre 2025 ;

Considérant la capacité du service d'instruction des ADS de la Ville de Longué-Jumelles à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et des autorisations et actes relatifs à la réglementation de la publicité extérieure, enseignes et préenseignes de ces communes ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention ADS pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention ADS, jointe à la présente, pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

D20251029-03-SIEMLdepannagesEP
Acte 7.8 Finances locales – Fonds de concours

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de VARENNES SUR LOIRE par délibération du Conseil en date du 29 octobre 2025 décide à l'unanimité des membres présents et représentés de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP361-24-191	Varennes-sur-Loire	1 483,16 €	75%	1 112,37 €	24 09 2024
EP361-25-197	Varennes-sur-Loire	871,18 €	75%	653,39 €	31 01 2025
EP361-25-195	Varennes-sur-Loire	2 084,47 €	75%	1 563,35 €	19 02 2025
EP361-25-201	Varennes-sur-Loire	890,35 €	75%	667,76 €	07 03 2025
EP361-25-204	Varennes-sur-Loire	335,00 €	75%	251,25 €	25 03 2025

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- montant de la dépense 5 664,16 euros TTC
- taux du fonds de concours 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 4 248,12 euros TTC.



Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de VARENNES SUR LOIRE

Le Comptable de la Collectivité de VARENNES SUR LOIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

D20251029-04-PriseEnChargeAugmentationCharges2025

Acte 9.1 Autres domaines de compétences – Des communes

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE L'AUGMENTATION DES CHARGES 2025 SUR LES DEPENSES 2024 A LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire expose aux membres présents que, chaque année, le coût des charges de fonctionnement de la maison de santé est réévalué en fonction des dépenses réelles constatées l'année précédente. Cette augmentation est ensuite refacturée aux professionnels de santé au prorata de la surface du cabinet qu'ils occupent.

Suite à une demande émanant des professionnels de santé, Monsieur le Maire demande, à titre exceptionnel, de les exonérer en 2025 de l'augmentation des charges de la maison de santé constatée sur les dépenses réelles de l'année 2024.

Le montant de cette exonération représente un coût pour la commune de **1 287,16 € HT**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE, à titre exceptionnel, pour la seule année en 2025, d'exonérer les professionnels de santé du reversement à la commune de l'augmentation des charges constatée sur les dépenses réelles de l'année 2024.

Monsieur le maire remercie le conseil municipal et annonce qu'il adressera un courrier aux professionnels de santé pour les informer du caractère exceptionnel de cette décision.

Il informe ensuite le conseil municipal que dans un contexte de lutte contre la désertification médicale, des aides financières ont été mises en place, par l'Etat et l'assurance maladie, pour les médecins qui souhaitent s'installer en libéral, dans les zones où l'offre de soins est insuffisante : les ZIP ou « Zones d'Intervention Prioritaire » correspondant aux zones sous-dotées et les ZAC ou « Zones d'Action Complémentaire » correspondant aux zones sous-denses. Les ZIP représentent les territoires les plus durement confrontés à une pénurie de médecins. Elles sont par conséquent éligibles à l'ensemble des aides de l'ARS et de l'Assurance Maladie. Les ZAC sont des zones moins impactées par le manque de médecins généralistes, mais qui nécessitent des actions de prévention afin d'éviter que la situation ne se détériore. Elles sont par conséquent susceptibles d'être déclarées ZIP, en fonction de l'évolution de la situation sur décision des ARS. Cette zone supplémentaire permet désormais à davantage de médecins d'être éligibles aux aides incitatives à l'installation. En effet, ces zones permettent également de bénéficier de certaines aides, mais dans une moindre mesure.

La commune de Varennes-sur-Loire est classée en ZAC. C'est un petit plus, qui reste cependant toujours moins avantageux que le classement en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale). Ce classement permet notamment aux médecins de ne pas payer d'impôts sur le revenu pendant 5 ans puis, ensuite, d'être imposés de façon dégressive.



Monsieur le Maire rappelle qu'il avait adressé un courrier au Préfet de Maine-et-Loire avant son départ à la retraite pour solliciter le classement de la commune en zone de revitalisation rurale. Maintenant que Monsieur Michel FOURNIER est Ministre délégué à la Ruralité, il lui a demandé si le courrier du Préfet était bien sur le bureau de la Ministre. Sa réponse a été affirmative.

D20251029-05-RemboursementFraisMenage2025
Acte 9.1 Autres domaines de compétences – Des communes

DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR LA COMMUNE DES FRAIS DE MENAGE A LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le Docteur Alisée FLÉVIN, médecin généraliste à la maison de santé, lui avait demandé, en début d'année, la mise à disposition, à ses frais, de Madame Séverine ROYER, adjoint technique en charge du ménage des parties communes de la maison de santé, pour faire 15 minutes de ménage par jour dans son cabinet.

Madame Séverine ROYER avait, au préalable, donné son accord et le docteur FLÉVIN s'était engagée à rembourser, sur production d'une facture, les salaires, primes et avantages directs, les congés payés afférents à la période de mise à disposition, les taxes et charges sociales patronales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à refacturer au Docteur Alisée FLÉVIN le coût de la mise à disposition de Madame Séverine ROYER pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de Madame Séverine ROYER à compter du 2 janvier 2026, sous réserve de l'accord de l'agent concerné.

D20251029-06-VirementsDeCredits
Acte 7.1.3 Finances locales – Décisions budgétaires – Décisions modificatives

BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 (CHAPITRES 65, 204 et opérations d'ordres)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
65568	20 747			
023		20 747		
Total section fonctionnement	20 747	20 747		
204182		20 747		
021				20 747
Total section investissement		20 747		20 747
Total général		20 747		20 747

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les virements de crédits ci-dessus.

D20251029-07-Amortissements2025Cpte204
Acte 7.10.6 Finances locales – Divers - Autres

AMORTISSEMENTS Chapitre 204

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Extrait « Les subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.... Une assemblée délibérante peut fixer un seuil



unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire ».

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE à l'unanimité d'amortir les travaux payés en 2025, imputés au chapitre 204, de la façon suivante :

Compte	Exercice	Objet	BD	MDT	Montant à amortir	2026	2027	2028	2029	2030
2804182	2025	SIEML FC EP361-23-186	28	244	1 559.55	311.91	311.91	311.91	311.91	311.91
2804182	2025	SIEML FC EP361-24-188	28	245	1 359.27	271.87	271.85	271.85	271.85	271.85
2804182	2025	SIEML FC EP361-25-196	69	644	1 389.56	277.92	277.91	277.91	277.91	277.91
2804182	2025	SIEML FC EP361-25-194	69	645	2 948.94	589.79	589.79	589.79	589.79	589.78
2804182	2025	Adhésion 2025 conseil en énergie	72	680	961.00	192.20	192.20	192.20	192.20	192.20
2804182	2025	SIEML FC EP361-25-198	90	821	1 692.95	338.59	338.59	338.59	338.59	338.59
2804182	2025	SIEML FC EP361-24-192	99	876	10 835.30	2167.06	2167.06	2167.06	2167.06	2167.06

- D'INSCRIRE les sommes correspondantes à l'article 2804182 (recette d'investissement) et à l'article 6811 (dépense de fonctionnement).

D20251029-08-CréationsPostesPauseMeridienne.
Acte 4.2.3 Fonction publique – Personnel contractuel – Catégorie C

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES
SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES**
(Article L. 332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La création à compter du 3 novembre 2025 au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'agent de surveillance pendant la pause méridienne à temps non complet pour 5,32 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
Aide au service ainsi que surveillance à la cantine et dans la cour de l'école pendant la pause méridienne.

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 1° du CGFP précité compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes ;



- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience auprès des enfants ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au 1^{er} grade de la catégorie C et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 17 juillet 2019 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

D20251029-09-EtudeDeSolParcellePrevost

Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 550 Le Haut du Bourg

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par une délibération en date 14 mai 2025, il a été décidé, par 17 voix pour et une abstention (Monsieur Patrice MOËNS), **d'acquérir la parcelle** sise « le Haut du Bourg » cadastrée section **AB n° 550**, d'une contenance de 836 m² en nature de terre moyennant le prix de **8 360,00 € (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS)**, les frais étant à la charge de la commune de Varennes-sur-Loire.

Conformément à l'article **L.112-21 du Code de la construction et de l'habitation**, « lors de la vente d'un terrain constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur ». Les frais liés à cette étude incombe donc, en principe, au vendeur.

Toutefois, dans un esprit de coopération et afin de faciliter l'avancée de ce projet, Monsieur le Maire propose que ces frais soient partagés à parts égales, soit 50 % pour le vendeur et 50 % pour l'acheteur.

Deux devis ont été sollicités auprès des bureaux d'études FONDOUEST et CADEGEAU, ce dernier ayant présenté l'offre la plus avantageuse, d'un montant de **948 € TTC**, ce qui conduit au calcul suivant :

- Prix initial de la parcelle (836 m² à 10 €/m²) : **8 360 €**
- Participation de l'acheteur à l'étude de sol (50 % de 948 €) : **– 474 €**
- **Prix net proposé de la parcelle : 7 886 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE son accord pour la prise en charge par la commune de 50 % de l'étude de sol** selon les modalités suivantes : la commune réglera en totalité l'étude de sol et déduira sa participation de 50 % du prix d'achat de la parcelle, ce qui ramène le prix d'acquisition à **7 886 euros (SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS)**.
- **DONNE à Monsieur le Maire ou Madame la 1ère adjointe ou Monsieur le 4ème adjoint, tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte de vente**, qui sera rédigé par Maître CAMUS de l'étude notariale LDP2A de BOURGUEIL.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2025-09-45	26/09/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Inspection vidéo du réseau des eaux usées de la cour d'école	SAS PAC+	1153.10 €



2025-10-46	17/10/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Avenant n°1 requalification de la cour d'école Lot 2	LES ARTISANS PAYSAGISTES	3 096.47 €
2025-10-47	23/10/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Etude géotechnique G2 : cabinets dentaires	SOLETUDE Agence Ouest	4 800.00 €

Questions diverses

- Les rapports 2024 sur la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets ont été présentés aux membres du conseil municipal
- Le marché de Noël aura lieu le 13/12/2025 sur la Place du Jeu de Paume. Monsieur Jean-Claude DOUAUD et Laurent MEXMAIN ont travaillé ensemble sur les questions de sécurité et sur la décoration. Le plan devra être modifié car il y aura plus de stands que prévu à placer. La MAV offrira une prestation musicale ainsi que le club de danse (zumba, country et danse en ligne). Une retraite aux flambeaux est prévue à l'issue de la manifestation. La prochaine réunion aura lieu le 19 novembre 2025.
- La date du marché de producteurs 2026 a été fixée au 15 mai 2026 mais la date reste à confirmer.
- A la demande de l'école et de la bibliothèque, deux boîtes à livres seront installées : une sur la place du Jeu de Paume, l'autre à l'entrée de l'école. Elles seront construites principalement avec des matériaux de récupération (un moulin et une gabarre). Madame Christine JOUSSELIN a sollicité l'association VIVADO pour aider à leur construction. Leur but est d'inciter les enfants à lire.
- Une personne, qui ne souhaite pas dévoiler son identité, a le projet de faire un don de 100 000 euros à la commune. Cette somme devra servir à rénover la façade de l'église. La fondation du patrimoine, experte dans ce domaine, va signer une convention avec la commune et le généreux donateur. La commune devra ouvrir une collecte de dons pour permettre le versement des dons collectés. L'église est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Des subventions pourront également être sollicitées auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).
- Cour de l'école : des photos de la cour et de la clôture sont projetées. Monsieur Daniel POIRIER craint que les enfants se blessent s'ils passent leurs bras dans les trous de la clôture. Il ajoute que le revêtement réalisé dans la cour par l'entreprise TPPL s'effrite à certains endroits.

Tour de table :

Monsieur Patrice MOËNS demande quand l'abribus de la place Chavigny sera réparé. C'est juste une question d'esthétique car ça n'empêche pas aux enfants d'être à l'abri. Monsieur le Maire répond que l'on n'est pas à l'abri que cela recommence mais qu'il va demander aux agents de le réparer.

Madame Sylvie BELLANGER : La commission communication avance sur le bulletin municipal. La page de couverture sera une photo de la cour de l'école avec les élèves, prise depuis l'étage. Le dossier central est l'enfance et la jeunesse, de 0 à 17 ans. Il serait souhaitable qu'il soit distribué avant le marché de Noël.

Les commissions « bâtiments », « cimetière » et « communication » se réuniront le lundi 3 novembre 2025.

Monsieur Daniel POIRIER annonce que l'entreprise prestataire du SIEML a oublié de chiffrer 4 candélabres rue de la Gare suite au vol de câble. Il y aura donc un devis complémentaire. Il ajoute que le défibrillateur de la salle de sport, qui a été vandalisé et volé, vient d'être remplacé. Le nouveau est équipé d'une carte SIM ce qui permettra peut-être de le pister. Un candélabre situé dans la rue du Champ Bertain a été heurté par une voiture.

Madame Brigitte SAINT-CAST travaille toujours sur le dossier de demande de subvention « des arbres pour ma commune » proposé par la communauté d'agglomération. Le dossier a pris du retard car il y a eu des changements de personnel puis, finalement, plus personne. Il y a quand même un projet d'achat groupé d'arbres. Elle a demandé plusieurs devis. Le budget est d'environ 500 euros pour 12 arbres fruitiers et un arbre remarquable, qui remplacera le tilleul qui a été coupé au 10 rue de la Loire.

Madame Gaëlle BILLARD informe qu'elle va signer avec Hervé TIXIER avant la fin de l'année.

Madame Sylvie GLET a demandé des devis pour des pièges contre les frelons asiatiques.

La commission de contrôle pour la révision des listes électorales se réunira le vendredi 28 novembre 2025 à 14h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

**Délibérations du 29 octobre 2025**

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
D20251029-01	29/10/2025	Libertés publiques	6.4	Autres actes réglementaires	Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025
D20251029-02	29/10/2025	Domaine et compétence par thème	8.4	Aménagement du territoire	Renouvellement de la convention ADS
D20251029-03	29/10/2025	Finances Locales	7.8	Fonds de concours	Dépannages sur le réseau d'éclairage public pendant la période du 01/09/2024 au 31/08/2025
D20251029-04	29/10/2025	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Prise en charge exceptionnelle de l'augmentation des charges 2024 pour 2025 de la MSP
D20251029-05	29/10/2025	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Remboursement des frais de ménage
D20251029-06	29/10/2025	Finances Locales	7.1.3	Décisions budgétaires - DM	Virements de crédits
D20251029-07	29/10/2025	Finances Locales	7.10.6	Divers – Autres	Amortissement du compte 204
D20251029-08	29/10/2025	Fonction Publique	4.2.3	Personnel contractuel – Toute catégorie C	Création de postes pour la pause méridienne
D20251029-09	29/10/2025	Domaine et patrimoine	3.1	Acquisition	Etude de sol avant acquisition de la parcelle PREVOST par la commune

Liste des membres présents

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 ^{ère} adjointe	Présente
JOULIN Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 ^{ème} adjointe	Présente
POIRIER Daniel 4 ^{ème} adjoint	Présent
REQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Présente
SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale	Présente
GOURIER Dominique Conseiller municipal	Présent
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Présent
JAMET Eric Conseiller municipal	Absent excusé (pouvoir)
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Présente
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
GLET Sylvie Conseillère municipale	Présente



LECHAT Samuel Conseiller municipal	Présent
BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Présente
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Absent excusé
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Présent
LUCAS Marietta Conseillère municipale	Présente

Le secrétaire de séance,

Patrice MOËNS

Le Maire,

Gilles TALLUAU

